

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,  
DE LA DÉCENTRALISATION ET DES AFFAIRES  
COUTUMIÈRES ET RELIGIEUSES

du 16 FEV 2021

portant fermeture des frontières nationales terrestres, aériennes et fluviales, le dimanche 21 février 2021, jour fixé pour les élections présidentielles 2<sup>ème</sup> tour.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, DE LA DÉCENTRALISATION ET DES AFFAIRES COUTUMIÈRES ET RELIGIEUSES,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi organique n°2017-64 du 14 aout 2017, portant Code électoral du Niger, modifié et complété par la loi n°2019-38 du 18 juillet 2019 ;
- Vu le décret n°2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret n°2016-164/PRN du 11 avril 2016, portant nomination des membres du Gouvernement et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2016-207/PRN du 11 mai 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres délégués et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2016-208/PM du 11 mai 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2019-722/PRN/MISPD/ACR du 06 décembre 2019, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses ;
- Vu l'arrêt n°006/CC/ME du 30 janvier 2021, portant validation des résultats des élections présidentielles du 27 décembre 2020

ARRETE :

**Article premier:** A l'occasion des élections présidentielles 2<sup>ème</sup> tour, prévues pour se tenir le dimanche 21 février 2021, les frontières nationales terrestres, aériennes et fluviales de la République du Niger seront fermées du **samedi 20 février à 00 heure au dimanche 21 février 2021 à minuit**, sauf pour les vols cargo, les vols sanitaires, les vols militaires et le transport des marchandises par voie terrestres.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses, les Gouverneurs et les Préfets sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ampliations :

PRN/CAB..... 1  
PM/CAB..... 1  
MDN..... 1  
MJ..... 1  
DGN..... 1  
HCGNN..... 1  
Gvrs..... 8  
Préfets..... 63  
SGG/JO..... 1  
Chrono..... 1

